

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 22.

# LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

## SOMMAIRE.

Dépêche télégraphique. — Nouvelles d'Italie, Rome et Espagne. — Nouvelles de Paris. — Nouvelles locales. — Séance de l'Assemblée nationale.

Lyon, le 12 mai 1848.

## DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône a reçu la dépêche télégraphique suivante :

Paris, 10 mai 1848, six heures du soir.

« L'Assemblée nationale vient de proclamer membres du gouvernement les cinq citoyens suivants :

ARAGO,  
GARNIER-PAGÈS,  
MARIE,  
LAMARTINE,  
LEDRU-ROLLIN. »

Le commissaire général,  
MARTIN BERNARD.

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs les noms des hommes éminents et franchement républicains qui constituent le gouvernement. Les choix faits par l'Assemblée nationale renferment tous les hommes qui ont donné à la République des garanties de dévouement et de capacité; ils représentent toutes les nuances des opinions qui veulent le maintien, la consolidation et le développement des institutions républicaines.

Ainsi, le provisoire a cessé, la République se trouve fondée sur des bases définitives et de nature à mettre un terme à toutes les incertitudes qui pouvaient planer sur son avenir et sur ses tendances. Espérons que, grâce à cette grande et salutaire résolution, la crise commerciale, résultat de la crise politique, aura un terme prochain; qu'avec la confiance publique renaîtra, le crédit, la consommation et les différentes branches de la production nationale momentanément paralysée. Espérons que par une conséquence toute naturelle du rétablissement de la prospérité, les ouvriers arrachés aujourd'hui à l'industrie qui leur fournit des moyens d'existence, condamnés à des travaux auxquels ils ne sont pas habitués, pourront rentrer dans leurs ateliers ordinaires, y retrouver les avantages anciens, augmentés de tous ceux qui pourront résulter des mesures à la fois paternelles et libérales que prendra un gouvernement issu du peuple et qui doit avoir constamment en vue l'amélioration des classes qui ont été son plus ferme appui.

Espérons enfin qu'une nouvelle ère de liberté, d'ordre et de prospérité va luire enfin sur notre pays en proie depuis deux mois à des souffrances matérielles aggravées par les angoisses trop souvent exagérées par la crainte.

## AFFAIRES D'ITALIE.

Nous lisons dans une correspondance particulière de l'*Opinione*, journal de Turin :

« Une importante victoire vient de nouveau d'illustrer notre armée dans les environs de Vérone. »

« Le village de Sta Lucia, barricadé par les Autrichiens, vient d'être assailli par nos troupes et enlevé après une résistance obstinée. »

« Le roi, qui avait été toujours présent à l'action, considérant ensuite la lutte comme terminée, se rendait dans le voisinage pour visiter et consoler les blessés, quand une nouvelle colonne d'Autrichiens reparut et reprit le susdit village aux troupes piémontaises, qui déjà s'y étaient installées. Mais il resta peu de temps entre leurs mains; le duc de Savoie conduisit vivement la brigade Cuneo en avant, et un nouvel assaut obligea les Autrichiens de se retirer définitivement. »

« Le village de Sta Lucia est donc resté dans nos mains, mais la victoire nous a coûté cher. »

« Les régiments des gardes et d'Aoste ayant été placés au premier feu, ont éprouvé les pertes les plus graves. Le colonel Caccia a été grièvement blessé, ainsi que d'autres officiers du plus grand mérite. »

— Les fâcheuses nouvelles de Rome, que nous avons données d'après des lettres particulières et d'après les journaux de Toulon et de Marseille, et qui n'annonçaient rien moins que la déchéance du pape comme souverain temporel, ne se sont point encore confirmées, et nous souhaitons qu'elles soient définitivement et complètement démenties.

Ce qui paraît positif seulement, d'après les journaux de Marseille et de Turin que nous avons sous les yeux, c'est que le pape, cédant à la contrainte exercée sur lui, aurait formé un nouveau ministère, exclusivement composé de laïques, et investi de l'autorisation de faire la guerre.

On lit dans le *Courrier de Marseille* du 10 mai :

« Une lettre du 5, de Civita-Vecchia, annonce la formation du nouveau ministère, qui est composé comme suit :

« Président du conseil des ministres, le cardinal Ciacchi, et par intérim le cardinal Orioli. »

« Ministre des affaires étrangères, le comte G. Marchetti. »

Ministre de l'intérieur, Terenzio Mamiani.

Ministre de grâce et de justice, Pasquale de Rossi.

Ministre des finances, Lunati.

Ministre de la guerre, prince Doria Pamphili.

Ministre du commerce, le duc de Rignano.

Ministre de la police, Galletti.

— C'est l'influence de Mamiani qui a le plus puissamment contribué à vaincre l'obstination du Pape. En parlant au peuple, il s'est exprimé en ces termes :

1. Aucun prêtre, quel qu'il soit, aux emplois publics.
2. Déclaration formelle de guerre.
3. Pie IX à la tête de son gouvernement.
4. Bulletin officiel et quotidien de la grande armée.
5. Invitation à la jeunesse de s'armer et de partir immédiatement pour chasser les barbares de l'Italie.

— Le *Moniteur* contenait hier les lignes suivantes :

« Un journal annonce que l'armée des Alpes a reçu par le télégraphe l'ordre d'entrer en Italie. Cette nouvelle est entièrement controuvée. »

— La situation du Saint-Père, dit le *Sémaphore*, est toujours très-difficile par suite de la position qu'il a prise dans le consistoire tenu le 29 avril, où il déclare que, dans

ses idées, la mission du général Durando se réduisait à une simple mesure de défense territoriale, et où il a nettement formulé sa répugnance à déclarer la guerre à l'Autriche. Voici comment s'exprime le saint-père :

Nous n'avons pas voulu que l'on donnât à nos soldats, envoyés aux frontières pontificales, d'autre commandement que celui de défendre l'intégrité et la sûreté de l'état.

Mais, comme plusieurs désirent aujourd'hui que nous aussi, avec ces autres peuples et souverains de l'Italie, nous fassions la guerre contre les Autrichiens, il nous a paru de notre devoir de déclarer publiquement et nettement dans cette assemblée, que cette pensée répugne entièrement à nos institutions, car nous qui, malgré notre indignité, remplissons sur la terre la place de celui qui est l'auteur de la paix et l'ami de la charité; nous, par le devoir de notre suprême apostolat, nous accompagnons, nous entourons de la même affection paternelle toutes les races, tous les peuples, toutes les nations.

Un nouveau ministère a été constitué à Rome.

ESPAGNE. — Une lutte acharnée a eu lieu entre les troupes et le chef carliste Castels, qui a défendu le terrain, même à l'arme blanche, avec un courage avoué par les ennemis. Les uns et les autres ont abandonné le terrain; il y a eu des blessés et des tués de part et d'autre. Cette affaire s'est passée à Saint-Laurent-de-Sabals et aux environs.

— Le ministère espagnol, dans le but de se procurer les 290 millions qu'Isabelle l'a autorisé à se procurer à tout prix, a obtenu un décret pour vendre tous les biens meubles et immeubles, cens, rentes, droits et actions appartenant à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Ce fait-là prouve plus que tout la position critique du gouvernement de Madrid.

## Les vainqueurs de la Bastille.

Parmi les dernières députations qu'a reçues le gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville, il en est une qui mérite une mention toute particulière: c'est celle des vainqueurs de la Bastille. Ces vieillards, dont le plus jeune ne peut avoir moins de 70 ans, se sont réunis pour faire un acte éclatant d'adhésion à la nouvelle République. C'était bien à eux de venir en quelque sorte bénir son berceau. Il y a soixante ans tout-à-l'heure que la prise de la bastille a été le premier signal de la liberté reconquise. La République, sortie de la victoire populaire en 1789, n'a pu vivre longtemps; mais les germes féconds qu'elle a laissés ne pourraient périr; et, de nos jours, nous les avons vus renaître désormais indestructibles. Les nobles débris de la première lutte ont tressailli de joie à l'avènement de la République de 1848; et l'hôtel-de-ville les recevait, il y a quelques jours, pleins d'ardeur malgré l'âge, et pénétrés d'un enthousiasme que les années n'ont point refroidi. C'était un bien touchant spectacle; et jamais les souvenirs de la première révolution n'ont paru ni plus puissants ni plus dignes de respect et de reconnaissance. Tous ces vieillards ont combattu pour la liberté contre la monarchie, et plus tard contre l'Europe coalisée. Ils ont échappé aux hasards des dissensions civiles, aux dangers de la guerre, aux coups même de l'âge.

A leur tête, et parmi les plus énergiques, était le citoyen Boucher père, qui a porté la parole en leur nom. Le citoyen Boucher s'est fait connaître dès longtemps et par un grand talent musical et par un patriotisme à toute épreuve.

— On lit dans un journal de Paris :

« On donne comme certain qu'un des premiers décrets qui doit être présenté à l'assemblée nationale sera relatif à la question religieuse. Ce décret portera en substance que tous les cultes sont indépendants de l'Etat; qu'ils ne recevront de lui, désormais, aucune allocation, et qu'ils seront tous également protégés. »

### Nouvelles locales.

Voici une nouvelle manière de célébrer la plantation des arbres de la liberté :

La compagnie de la garde nationale de la rue Bellecourdière après avoir fait une souscription pour inaugurer leur arbre de la liberté, a décidé que le montant de cette quête serait remis à M. le maire pour être distribué aux ouvriers sans travail. En effet, ce matin, nous avons vu cette compagnie précédée d'un grand nombre de jeunes filles habillées de blanc, porter en grande cérémonie ce don tout patriotique et le remettre au citoyen maire qui les a remercié au nom de la population Lyonnaise.

— Hier la place Bellecour était belle à voir; sous les tilleuls des tables confortablement garnies attiraient les gardes nationaux invités à un banquet tout fraternel et à plein vent qui leur était offert. A quatre heures le défilé était terminé, et les invités prenaient part au festin où la fraternité n'a cessé de régner.

Pendant ce temps, la statue équestre qui orne l'une des plus belles places de la France était garnie de groupes qui discutaient encore si on devait oui ou non laisser là le chef-d'œuvre du citoyen Lemot, fils d'un charpentier Lyonnais, Frédéric Lemot, qui s'est élevé du dernier rang au premier par son génie.

— Avant-hier un enfant de douze ans fut mordu à la cuisse par un petit chien enragé, à la montée Saint-Laurent. La plaie a été aussitôt cautérisée avec un fer rouge. Comme la saison des chaleurs s'approche, l'administration devrait bien prendre de sévères mesures à l'égard des chiens errants.

— Hier, un soldat du bataillon d'ouvriers d'administration qui travaillait au magasin à fourrage, s'amusait avec quelques camarades à faire osciller un bateau dans lequel ils étaient placés; tout-à-coup, le pied lui ayant manqué, il est tombé dans la Saône; ses amis ne sachant nager, il n'a pu être sauvé; après une heure d'immersion, son corps a été retiré, mais tous les soins qu'on lui a prodigué pour le rendre à la vie ont été inutiles.

— Dans l'un des groupes qui discutaient hier sur la place des Terreaux à propos de l'enlèvement de la statue de la place Bellecour, une femme a souffleté un homme qui n'était pas du même avis qu'elle.

— Une femme qui traversait ce matin de six à sept heures le Jardin des-Plantes, a été subitement prise des douleurs de l'enfantement. Un médecin, appelé de suite, l'a délivrée d'un enfant mort, de cinq mois à peu près.

— Avant-hier soir, à six heures et demie, un accident fâcheux est venu troubler la garnison du fort Lamoignon. Un sapeur du génie qui se baignait derrière le fort, dans les fossés, prit un enfant de troupe du 22<sup>e</sup> de ligne sur son dos; arrivé à peu près au milieu, il faut croire qu'un mal de cœur le prit, car il disparut complètement, et l'enfant allait se noyer quand le sieur Letournoux-Villegeorges, soldat au 22<sup>e</sup> de ligne, se jeta immédiatement à l'eau et eut le bonheur de sauver l'enfant. Quant au sapeur du génie, les recherches ont été infructueuses, et ce n'est que hier matin que l'on a retrouvé son cadavre.

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 8 mai.

M. Alem Rousseau fait la proposition suivante en 2 articles :

Art. 1<sup>er</sup>. L'assemblée vote des remerciements au gouvernement provisoire.

Art. 2. Le gouvernement sera confié à un comité qui sera composé de tel nombre de membres que l'assemblée décidera.

Une discussion s'engage sur ce point.

M. Baroche demande que l'assemblée se réunisse dans ses bureaux, qu'une commission soit chargée de lui faire un rapport sur la constitution définitive du pouvoir exécutif, et, qu'en attendant le résultat du travail de cette commission, l'assemblée nomme elle-même les ministres et leur président.

M. Barbès veut, avant qu'on vote des remerciements au gouvernement provisoire, qu'on s'occupe des massacres de Rouen. Il proteste, au nom du peuple, contre une foule d'actes anti-populaires commis par le gouvernement.

M. Senart repousse avec chaleur et indignation les accusations dirigées par le préopinant contre la garde nationale de Rouen.

Divers orateurs prennent successivement la parole.

Le président met aux voix la proposition ainsi formulée :

« L'assemblée nationale déclare que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie. »

Adoption de la proposition. Trois ou quatre membres seulement se lèvent à la contre-épreuve.

La proposition de nommer une commission est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée décide que la commission ne se composera que d'un membre par chaque bureau.

La chambre décide que la séance sera renvoyée à demain, onze heures, et non aujourd'hui, à 8 heures du soir.

L'assemblée se retire dans ses bureaux pour nommer les membres de la commission.

La séance publique est levée à 5 heures et demie.

Séance du 9 mai.

Présidence de M. BUCHEZ.

A 11 heures et demie la séance est ouverte.

L'assemblée est nombreuse.

L'affluence dans les tribunes est aussi considérable.

M. le président. La parole est au citoyen Peupin, pour le rapport de la commission chargée d'examiner les diverses propositions relatives à la constitution d'un pouvoir exécutif intérimaire.

Le citoyen Peupin donne lecture des diverses propositions. Les uns ont demandé de composer une commission de 5 directeurs; les autres ont proposé de la composer de 10 ministres, dont l'un, sans portefeuille, serait chargé plus particulièrement de la présidence et de l'exécution; tous relèveraient de l'assemblée et seraient nommés par elle.

Ce dernier projet a fixé la préférence de la commission d'examen. En conséquence, son rapporteur donne lecture d'un projet de décret, conçu à peu près en ces termes :

L'assemblée nationale nommera au scrutin individuel et à la majorité absolue, neuf ministres responsables, qui se réuniront sous la présidence d'un dixième ministre sans portefeuille. Cette réunion formera la commission du pouvoir intérimaire.

M. Brunet, j'avais demandé la parole dans une intention autre que de trahir la question du décret. Je voulais adresser des interpellations sur les événements de Limoges.

De toutes parts. Non! non! à la question.

M. Vignerie combat le projet de décret. Ses dispositions sont contraires à tous les principes. Elles forment un tissu de sophismes (inarté). Jetez les yeux sur ce qui se passe partout en Amérique, en Suisse, dans tous les états démocratiques. (Oh! oh!) vous verrez que le pouvoir exécutif ne peut être nommé par l'assemblée. Je me rallie au projet du citoyen Dornès, et demande le maintien du gouvernement provisoire.

Le citoyen Desessarts appuie le projet de la commission d'examen. Il pense qu'à l'Assemblée nationale appartient le droit de nommer la commission du pouvoir exécutif.

Il faut de l'unité dans ce pouvoir : il faut qu'il puisse exercer une action puissante, sans que l'assemblée soit obligée d'intervenir journellement. Il faut un pouvoir exécutif uni et fort : l'assemblée seule peut le créer. Elle nommera également un ministre, et ce ministre lui-même sera homogène.

Le citoyen Durieu combat le projet. Les nominations des ministres et du pouvoir exécutif ne peuvent relever de l'assemblée. Les ministres à nommer, aussi bien que le pouvoir exécutif doivent, être de la couleur de la majorité. Or, où est la majorité dans l'assemblée? personne ne le sait. Tout le monde s'est rallié au gouvernement provisoire. Tout le monde lui a voté des remerciements. Le citoyen Dornès avait donc bien jugé la position en proposant de continuer les pouvoirs de ce gouvernement. Il avait le droit de désigner des noms; et l'orateur ne lui fait qu'un reproche c'est celui de n'avoir pas maintenu son droit (rumeurs). L'assemblée est entourée de difficultés qu'elle ne pourra surmonter si elle n'adopte pas le parti qui lui est indiqué; si elle n'adopte pas ce parti, ce qu'elle a de mieux à faire, c'est de s'abstenir jusqu'à ce qu'elle se connaisse mieux. (Non! non!)

M. Luerbette. Je viens combattre l'ajournement.

Ce qu'il y aurait de plus fâcheux dans les circonstances actuelles, ce serait de s'abstenir. On dit qu'il n'y a pas dans l'assemblée de majorité connue. Eh bien! qu'on mette la majorité à même de se manifester.

On propose de maintenir le gouvernement provisoire. Je fais observer qu'il n'y a plus de gouvernement provisoire. Ce gouvernement a résigné ses fonctions entre vos mains : il ne s'agit donc pas de le maintenir, mais de le rétablir.

Que dirait le pays si vous hésitez devant un devoir aussi essentiel! Il dirait : je vous avais nommés pour agir vite, avec énergie, et vous n'avez pas osé! (Très-bien!) Je ne me dissimule point les inconvénients du parti pour lequel je me prononce, mais le parti contraire en présente de plus grands. Que votre premier acte soit du moins un acte d'énergie. L'objection qui vous est présentée consisterait en ceci : l'assemblée n'aurait pas le droit de nommer les ministres.

Quel vous n'auriez pas ce droit? L'ancienne chambre avait bien celui de les désigner. Comment, une assemblée revêtue de la souveraineté nationale, élue par 10 millions de Français, n'aurait-elle pas le droit de les nommer? (Très-bien!)

Un membre reproduit les arguments du citoyen Durieu et se prononce pour la proposition Dornès. Le gouvernement provisoire lui inspire toute confiance : il ne voit point de difficultés à renouveler ses pouvoirs. L'assemblée elle-même a déclaré qu'il avait bien mérité de la patrie. L'orateur demande en conséquence des modifications au projet de décret.

Voici la rédaction qu'il proposerait :

Art. 1<sup>er</sup>. Un pouvoir exécutif de 10 membres sera nommé.

Art. 2. Cette commission sera renouvelée tous les trois mois.

Les membres nommés pourront être réélus.

M. Charmaud. L'assemblée est souveraine; si elle pouvait constituer, gouverner et administrer tout à la fois, elle le devrait. Comment, des lors, lui contester le droit de nommer des ministres! On prétend qu'il n'existe pas de majorité; cette majorité s'est déjà prononcée, par la désignation de la commission d'examen nommée. Sur 18 membres, 14 appartiennent à une même nuance. (Mouvement, agitation.)

Le citoyen Th. Bac. Les questions de personnes doivent être écartées de questions aussi graves. Je ne constate qu'un fait, c'est qu'aucune discussion de principe ne s'est produite. La chambre ne se connaît donc pas, elle ne peut encore se grouper, déterminer son expression, elle ne peut donc nommer en connaissance de cause ses ministres, elle ne peut choisir. Je me joins à la proposition du citoyen Durieu. Je demande qu'on ajourne jusqu'à ce que les membres de l'assemblée se connaissent mieux.

M. Vezin, membre de la commission. On cherche des moyens de conciliation; nous sommes pour la conciliation quand elle est efficace : mais ici, les personnes qui veulent atténuer certaines opinions, retrouveraient au dehors toute leur énergie. Il serait donc sage d'accepter ce qu'on ne peut empêcher, il serait donc sage d'écarter toute personnalité.

Le citoyen J. Favre repousse la nomination directe du pouvoir administratif par la chambre. Il se prononce contre le projet de la commission.

Il faut un pouvoir exécutif condensé dans un petit nombre de mains : à cette condition seulement, il peut être prompt, énergique,

fort. Si l'on suit une autre marche, on expose le pays à la faiblesse, aux défiances, aux bouleversements. Une assemblée délibérante est impuissante à faire de bons choix ministériels.

Des ministres nommés par l'assemblée seront en butte aux accusations des sociétés populaires. Si le gouvernement provisoire a eu, chaque jour, à répondre, à l'Hôtel-de-Ville, à des récriminations, à des accusations incessantes, que sera-ce lorsque vous aurez mis à sa place des ministres attaqués chaque jour par l'assemblée même qui les aura nommés?

La nomination proposée est pleine de périls. En principe, une assemblée délibérante ne peut se saisir du pouvoir législatif et du pouvoir administratif. On a cité, à l'appui de cette combinaison, la Convention. Imitons l'ancienne Convention en ce qu'elle a eu de grand, ne l'imitons pas en ce qu'elle a eu de défectueux. C'est cette faute de la Convention qui donna lieu à la formation du comité de salut public. Ce comité absorba les pouvoirs de la Convention. Ne retomberons pas dans les mêmes errements.

Il faut à la tête du gouvernement un pouvoir spécial, agissant promptement, répondant à tout, commandant aux ministres, un pouvoir exécutif qui, au reçu d'une dépêche importante, ne soit pas tenu de venir vous consulter.

La guerre peut éclater, faudra-t-il que les ministres nommés par vous viennent vous exposer la nécessité de s'y engager? D'autres occasions peuvent se présenter. Des émeutes se présenteront... (Mouvements.)

Si vous croyez pouvoir fonder un gouvernement populaire, deux mois après le renversement de la monarchie, sans émeute, sans agitations, sans prises d'armes, je descends de cette tribune, et je me retire... (Bruit.)

Vous aurez donc des troubles à réprimer... pour qu'ils soient réprimés efficacement, il faut qu'ils soient réprimés à temps. Un pouvoir exécutif, spécial, homogène, énergique, fort, peu nombreux, peut seul pourvoir à ces nécessités, dominer les difficultés de l'avenir.

Si vous vous bornez à nommer des ministres au scrutin secret, vous auriez l'air, aux yeux de la nation, de faire une œuvre de parti; vous auriez l'air de n'avoir voulu qu'immoler un homme. (Bruit, mouvements divers.)

L'abbé Lacordaire appuie la nomination d'une commission exécutive. Il développe cette idée : Je ne suis point un républicain de la veille; je suis un républicain du lendemain. C'est pour ces motifs que je ne me sens pas le droit d'écarter, au moyen de scrutin secret, mes anciens dans l'opinion républicaine.

Ceux qui ont supporté la chaleur du jour, rencontré tant d'obstacles, ne peuvent être écartés. Je veux qu'ils aient commis des fautes... ce ne peut être une raison pour les séparer de leur œuvre; qui donc n'aurait pas commis de fautes dans de pareilles circonstances?

Quant à moi je m'efface devant mes aînés en républicanisme. Je pense que c'est à eux de continuer leur œuvre.

Le citoyen Arnould est d'avis que l'Assemblée souveraine doit régner et gouverner. Elle ne sera pas moins embarrassée pour nommer une commission de pouvoir exécutif que pour nommer des ministres; l'embarras même sera beaucoup plus grand, par la raison qu'elle aura créé un pouvoir intermédiaire bien plus puissant entre elle et les ministres. Je vote pour que la chambre nomme immédiatement ses ministres.

M. F. de Lasteyrie est encore entendu.

M. Ouilon Barot. (Mouvement d'attention.) On a fait dépendre la solution de la question d'une date de républicanisme. (Bruit.) Je ne suis pas un homme de la veille, je n'en suis pas moins à mon aise ici, car je suis depuis de bien longues années, un homme de la liberté, (approbation), un homme de constitution libérale et républicaine, comme l'a toujours entendu le pays. (Adhésion.) On a fait appel à ceux qui ont quelque expérience des choses et des hommes, à ceux qui ont longtemps médité sur les choses des gouvernements libres et des opinions de ce pays. C'est le motif qui m'a engagé de monter à la tribune. Je me prononce pour le projet de la commission, et en voici les motifs.

L'orateur, au milieu d'un profond silence de l'assemblée, entre dans les détails de la question, adopte plusieurs des raisons du citoyen J. Favre et en repousse d'autres. Sa conclusion est cependant différente; l'assemblée a le droit de nommer les ministres, parce qu'elle est souveraine. La nomination d'une commission exécutive ne serait qu'un rouage de plus, ce seraient des ministres sans portefeuille, rien de plus. La nécessité ainsi que ce que le pays attend de vous, vous impose d'autres devoirs. (Très-bien.)

Le citoyen Lamartine : Deux questions vous sont posées : l'une de mécanisme gouvernemental, l'autre de politique circonstancielle. L'honorable orateur s'est attaché à développer la première. Néanmoins, il ne me paraît pas avoir détruit les excellentes raisons apportées par le citoyen Jules Favre. Le sentiment pratique doit être consulté. Comprenez-vous les difficultés d'un ministère qui serait obligé de venir, chaque jour, exposer sa position à l'assemblée, vous soumettre ses empêchements, ses difficultés? Comprenez-vous un ministre des affaires extérieures qui devrait venir dans cette enceinte soulever les voiles de ses négociations, les mystères de sa diplomatie? (Adhésion.)

Comprenez-vous un ministre de l'intérieur qui viendrait quotidiennement vous entretenir des entreprises des factions qui peuvent encore remuer (mouvements divers), dévoiler leurs conspirations, leurs trames?

Comprenez-vous un préfet de police qui viendrait vous demander votre avis pour justifier les mesures à prendre contre ces factieux? Non, il y a là une impossibilité radicale. C'est à d'autres à recevoir de pareils aveux; c'est à une commission de pouvoir exécutif.

Dans la suite de son discours, l'orateur s'attache à répondre avec un tact parfait aux insinuations, aux allusions qui ont été faites au sujet de divisions qui se seraient manifestées dans le gouvernement provisoire. Il affirme que la chose est impossible; en présence des résultats admirables obtenus, d'anciens collègues, des amis ne pouvaient se diviser.

Le citoyen Peupin proteste contre l'intention prêtée à la commission d'avoir voulu agir par exclusion. La commission a pensé que l'assemblée ne pouvait abdiquer la souveraineté dont elle était investie. La commission pense aussi que tous les ministres ont bien mérité de la patrie; elle n'a point entendu entrer dans des questions de personnes.

L'assemblée prononce la clôture.

Le citoyen président : Il y a deux questions à mettre aux voix : la 1<sup>re</sup> celle de la commission qui consiste à nommer directement un conseil de ministres présidé par l'un d'eux; la 2<sup>e</sup>, celle de la nomination d'un comité de pouvoir exécutif.

La 1<sup>re</sup> est mise aux voix. Deux épreuves successives sont déclarées douteuses.

La séance continue.

Le Propriétaire, GILLOT